



CFTR

Patrice Nault

enseignant service entreprises

OBLIGATIONS DES UTILISATEURS DE VÉHICULES DONT LE PNBV EST DE 4 500 KG ET PLUS

Si vous avez manqué notre chronique du mois de janvier dernier, vous ne savez peut-être pas encore que la définition de véhicule lourd a changé en début d'année. En effet, c'est maintenant le PNBV de 4 500 kg ou plus qui détermine si la camionnette ou la remorque que vous utilisez est considérée comme étant un véhicule lourd.

Comment faire pour connaître le PNBV de votre véhicule? Pour les camionnettes, l'étiquette de conformité indiquant le PNBV est généralement apposée par le fabricant du véhicule sur le cadre de la portière du côté conducteur. S'il n'y a pas d'étiquette, contactez votre concessionnaire ou le constructeur du véhicule afin d'obtenir le PNBV.

Pour les remorques ou semi-remorques « fifth-wheel », l'étiquette de conformité est habituellement apposée sur la partie avant gauche et est orientée vers l'extérieur, pour qu'il soit facile de lire les informations sans déplacer aucune pièce de cargaison.

Si une remorque est de fabrication artisanale, il suffit de lire la capacité des pneus. Celle-ci est indiquée sur le flanc du pneu. Par exemple, sur une remorque à 2 essieux, si la capacité de chaque pneu est de 1 000 kg et que le véhicule compte quatre pneus, on effectue le calcul suivant (1 000 kg x 4 pneus = 4 000 kg). Pour compenser la charge supportée par le système d'attelage d'une remorque, ajoutez 10%. (4 000 kg x 1.1 = 4 400 kg). Donc, cette remorque ne serait pas considérée comme étant un véhicule lourd car son PNBV serait inférieur à 4 500 kg.

Pour une semi-remorque il faut ajouter 25% afin de compenser pour le poids réparti par l'attelage à la sellette de la camionnette. (4 000 kg x 1.25 = 5 000 kg). Donc, cette semi-remorque serait un véhicule lourd car son PNBV est supérieur à 4 500 kg.

Notez que si les pneus sont jumelés, il faut prendre la capacité des pneus en double «DUAL».

Qu'en est-il si une camionnette ayant un PNBV inférieur à 4 500 kg tire une remorque ou une semi-remorque dont le PNBV serait égal ou supérieur à 4 500 kg ? Il faut alors considérer que c'est un ensemble de véhicules lourds. L'utilisateur de cet ensemble de véhicules lourds devra connaître et appliquer tous les règlements auxquels il est assujéti.

CE QU'UN UTILISATEUR DE VÉHICULE LOURD DOIT SAVOIR.

Inscription au Registre de la CTQ

L'une des premières obligations qu'ont les utilisateurs de véhicules lourds est de s'inscrire au Registre de la Commission des transports du Québec. Un numéro d'inscription au Registre (NIR) lui est alors délivré par la CTQ. On doit s'enregistrer comme propriétaire si le ou les véhicules lourds sont immatriculés au nom de l'entreprise. On doit s'enregistrer comme exploitant si on circule sur un chemin public avec un ou des véhicules lourds à des fins commerciales ou professionnelles (que le véhicule appartienne à l'exploitant ou qui soit loué par celui-ci). La plupart des utilisateurs de véhicules lourds sont inscrits comme étant propriétaire et exploitant.

Les nouveaux propriétaires et exploitants de véhicules lourds auront jusqu'au 30 décembre 2011 pour s'inscrire au Registre de la Commission.

La loi 430 touchant les utilisateurs de véhicules lourds vise à augmenter la sécurité routière et à assurer l'intégrité du réseau routier. C'est pourquoi, dès l'inscription au Registre de la CTQ, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ouvrira et tiendra à jour un dossier du suivi de comportement du propriétaire / exploitant sur les chemins publics au Québec et au Canada. (On nomme ce document «dossier PEVL» pour propriétaire / exploitant de véhicules lourds)

On retrouve dans le dossier PEVL toute trace d'infraction émise à l'exploitant concernant la conduite de véhicule lourd ainsi que tout accident pour lequel un rapport de police a été transmis à la SAAQ. De plus, si un véhicule lourd de l'entreprise est intercepté par un contrôleur routier et présente une déféctuosité majeure, une mention à cet effet sera inscrite au dossier PEVL. Tout événement critique sera également noté au dossier.

Pour vous inscrire au Registre de la CTQ, vous pouvez consulter le site Internet www.ctq.gouv.qc.ca et consultez la section «formulaire».

D'autres informations vous seront transmises de notre part dans la chronique du mois de mai prochain.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous inscrire à une séance de formation de 4 heures en communiquant aux numéros suivants :

Dans la région de Montréal :

Association du camionnage du Québec,

ACQ, 514 932-0377

Centre de formation du transport routier,

CFTR Saint-Jérôme, 1-877-435-0167, poste 7062

Dans la région de Québec :

Centre de formation en transport de Charlesbourg,

CFTC 1-866-849-5580



SOURCE : Patrice Nault, enseignant CFTR St-Jérôme - 1-877-435-0167 poste 7070
Cell.: 450-821-7253 - Téléc.: 450-435-9682 - naulp@edu.csrn.qc.ca